

DEMANDE DE PROPOSITION - REPUBLICATION

LRPS – GUI- 2020-9161371

UNITED NATIONS CHILDREN'S FUND (UNICEF) en Guinee lance une demande de proposition pour : Sélectionner des entreprises qualifiées Service de Mobile Banking - Assurer la disponibilité des fonds via le service de Téléphonie Mobile (Mobile Money)

IMPORTANT – INFORMATION ESSENTIELLE

Lieu et Adresse exacte où les offres doivent être déposées :

Les offres doivent être envoyées exclusivement par courrier électronique à l'adresse e-mail suivante : supplyguinee@unicef.org ; en spécifiant en objet : **Appel d'Offre UNICEF –LRPS-GUI-2020-9161371** « Service de Mobile Banking - Assurer la disponibilité des fonds via le service de Téléphonie Mobile (Mobile Money) »

La date limite de réception des offres est fixée au 04 Novembre 2020 à 16 heures 00.

Toutes les offres reçues après la date et heures indiquées ou envoyées à toute autre adresse, seront rejetées.

Monnaie de soumission : GNF

Terme de paiement : dans les 30 jours après réception de la facture.

Cette demande de proposition est ouverte.

Il est important de lire toutes les dispositions de la Demande de Proposition, pour assurer la meilleure compréhension des conditions requises par l'UNICEF et pouvoir présenter une proposition en conformité et complète avec TOUTES LES PIECES DEMANDEES. Notez qu'à défaut d'être en conformité, toute proposition sera invalidée.

Cette demande de proposition a été :

Préparée par :

Sekou Soumaoro 13/10/2020

Sekou SOUMAORO
Supply Assistant
ssoumaro@unicef.org

Vérifiée par :

Bintou Coulibaly 13/10/20

Bintou Coulibaly
Supply specialist
bcoulibaly@unicef.org

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Formalités à respecter

Instructions aux Soumissionnaires	Exigences Particulières
<p>Lieu et Adresse exacte où les offres doivent être envoyées</p>	<p>Les offres doivent être envoyées exclusivement par courriel électronique à l'adresse e-mail suivante : supplyguinee@unicef.org ; en spécifiant en objet :</p> <p>Appel d'Offre UNICEF– LRPS-GUI-2020-9161371 « Service de Mobile Banking - Assurer la disponibilité des fonds via le service de Téléphonie Mobile (Mobile Money)</p> <p>Toute offre envoyée à une autre adresse électronique différente de supplyguinee@unicef.org ; sera considérée invalide.</p>
<p>Date et heure limite de soumission des offres</p>	<p>Au plus tard le 04 Novembre 2020 à 16 heures 00</p>
<p>Ouverture publique des plis et procès-verbal</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui</p> <p>Les offres étant soumise par e-mail, il n'y aura pas d'ouverture publique des offres.</p> <p>L'UNICEF établira le procès-verbal de l'ouverture des offres reçues dans la boîte mail spécifiée ci-dessus en présence d'un témoin non impliqué dans le processus d'achat.</p>
<p>Demande d'information complémentaire</p>	<p>Toute demande de clarification ou d'information concernant cette AO devra être adressée par écrit avant la date du 30 Septembre 2020 à 12h00 (heure de Conakry)</p> <p>À l'adresse email : supplyguinee@unicef.org ;</p> <p>Le Bureau de l'UNICEF répondra par mail à toute demande d'éclaircissements qu'il aura reçue relative au dossier d'AO jusqu'au 30 Septembre 2020.</p>
<p>Conformité des offres</p>	<p>Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences de la présente AO sera rejetée pour non-conformité, sans préjudice pour l'UNICEF</p>
<p>Soumission des offres.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Par e-mail uniquement, L'objet de ce mail doit être correctement spécifié Appel d'Offre UNICEF – LRPS-GUI-2020-9161371 « Service de Mobile Banking - Assurer la disponibilité des fonds via le service de Téléphonie Mobile (Mobile Money)</p>

	<p>L'ensemble des documents doivent être joint au mail en format pdf.</p> <p>En cas de non-respect de ces instructions, Le Bureau de l'UNICEF en GUINEE ne pourra en aucun cas être tenu responsable si l'offre électronique est égarée ou si elle est ouverte prématurément et donc éliminée.</p>
<p>Contenu de l'offre électronique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> FORMULAIRE D'OFFRE (page 6) dûment complété et signé (Fichier au format PDF). <input checked="" type="checkbox"/> TERMES ET CONDITIONS GENERAUX DES CONTRATS DE L'UNICEF (page 6), parafés en chaque page et signés et cachetés avec la mention "lu et approuvé" (Fichier au format PDF). <input checked="" type="checkbox"/> Obligatoirement pour cet AO, le formulaire PROFIL DU FOURNISSEUR, dûment complété et signé (Fichier au format PDF). <input checked="" type="checkbox"/> Une copie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB). <input checked="" type="checkbox"/> Numéro d'inscription à UNGM <input checked="" type="checkbox"/> Bilans certifiés des 3 dernières années. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie du Registre de Commerce (RC). <input checked="" type="checkbox"/> Une copie du Numéro d'Identification Fiscal (NIF). <input checked="" type="checkbox"/> Cette soumission électronique contiendra aussi séparément TABLEAUX DES COTATIONS (Annexe 1) dûment rempli et signe (Fichier au format PDF) qui constituera l'offre financière. <input checked="" type="checkbox"/> Le soumissionnaire doit fournir assez d'information en réponse à chaque section de cette AO afin que les équipes d'évaluation de l'UNICEF puissent faire une évaluation correcte et juste de la structure et de sa capacité. <p>Il est possible d'inclure séparément tout détail complémentaire si jugé nécessaire par le soumissionnaire.</p>
<p>Nombre de copies de la soumission</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Original : 1 mail contenant l'Offre technique Original : 1 mail contenant l'offre financière
<p>Modifications des offres</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aucune offre ne peut être modifiée après la date et l'heure fixées pour la remise des offres 2. Avant l'ouverture des offres, les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre après notification écrite reçue par l'UNICEF. L'email de retrait/modification devra indiquer « LRPS-GUI-2020-9161371 » Service de Mobile Banking, Assurer la disponibilité des fonds via le service de

	<p>Téléphonie Mobile (Mobile Money)» et être adresse à l'adresse l'électronique : supplyguinee@unicef.org,</p> <p>L'email devra aussi indiquer en objet la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT »</p> <p>3. Une négligence de la part du soumissionnaire ne lui confère aucun droit pour le retrait de l'offre après l'ouverture.</p> <p>4. L'UNICEF se réserve le droit d'écarter toute offre présentant des effacements, ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modifications portées principalement sur les textes originaux de l'ensemble des documents de l'AO.</p>
Erreur dans l'offre et correction	Il est attendu que les soumissionnaires examinent soigneusement leurs offres et toutes les instructions concernant la prestation ou l'offre et de s'assurer que les montants sont corrects.
Eclaircissements à apporter aux offres	La demande d'éclaircissements sur une offre et la réponse qui lui est apportée seront formulées par email lors de la phase d'évaluation des offres et aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, sauf si cela est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'UNICEF lors de l'évaluation des soumissions.
Droits de l'UNICEF	L'UNICEF se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, quelle qu'elle soit. L'UNICEF se réserve le droit d'annuler la procédure de AO et d'écarter toutes les offres, à un moment quelconque avant l'attribution des marchés, sans recours de responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires concernés et sans être tenu d'informer le ou les soumissionnaires affectés des raisons de sa décision. L'UNICEF ne pourra pas être tenu responsable des dépenses que les soumissionnaires auront engagées pour préparer leurs réponses à l'AO.
Propriété de l'UNICEF	Pour cette AO, les demandes d'informations supplémentaires ainsi que les réponses et les offres envoyées sont considérées la propriété d'UNICEF.
Langue de l'offre	<input checked="" type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Autre : N/A Soumissionner dans toute autre langue que celles indiquées dans l'AO annulera l'offre soumise.

Devise de l'offre	<input checked="" type="checkbox"/> Francs Guinéens (GNF) <input type="checkbox"/> Autre : N/A Soumissionner dans toute autre devise que celles indiquées dans l'AO annulera l'offre soumise.
Durée de la validité des offres de prix à compter de la date de soumission	<input checked="" type="checkbox"/> 90 jours Dans des circonstances exceptionnelles, l'UNICEF pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de l'offre de prix au-delà de ce qui est indiqué dans ce document (AO). Le soumissionnaire devra alors confirmer par écrit la prorogation sans pour autant apporter des modifications sur l'offre des prix.

FORMULAIRE D'OFFRE

Le **FORMULAIRE D'OFFRE** doit être rempli, signé et renvoyé à l'UNICEF. Pour être valide, la proposition doit être constituée du présent formulaire accompagné de :

- **Les copies des pièces qui constituent la proposition technique.**
- **Les copies pour la proposition financière**

L'offre doit être faite suivant les instructions contenues dans cette demande de proposition. Elle est constituée des documents listés ci-dessus, il est inutile de renvoyer le texte de la demande de proposition.

TERMES ET CONDITIONS DU CONTRAT

Tout contrat résultant de cette Demande de Proposition contiendra les Conditions Générales de l'UNICEF (Section C de ce document) ainsi que tout autre Terme et Condition spécifique détaillé dans cette Demande de Proposition.

Le Soussigné, ayant lu les Conditions Générales et Particulières de la Demande de Proposition numéro « **LRPS-GUI-2020-9161371** « Service de Mobile Banking - Assurer la disponibilité des fonds via le service de Téléphonie Mobile (Mobile Money)» énoncés dans le document ci-joint, propose d'exécuter les services dans les Termes et Conditions énoncés dans le document.

Signature et cachet : _____

Date : _____

Nom et Titre : _____

Société : _____

Adresse Postale : _____

Tel/Cell Nos : _____

E-mail: _____

Validité de la Proposition : 90 jours

Devise de la Proposition : **Francs Guinéens (GNF)**

Veillez préciser après avoir pris connaissance des Termes de Paiement du Système des Nations Unies énoncés dans ce document, quelle est la remise proposée en fonction du délai de paiement :

10 Days 3.0%

15 Days 2.5%

20 Days 2.0%

30 Days Net

A.1 Avance :

Non-Applicable.

A.2 Evaluation des Propositions

Les offres seront évaluées par une commission composée de membres de l'UNICEF et possiblement d'expertise externe à l'UNICEF. Les décisions de la commission seront prises sur la base des critères édictés dans cette demande de proposition et ne souffriront d'aucune ingérence extérieure.

1- Evaluation technique

L'évaluation technique repose sur la proposition technique fournis par le soumissionnaire.
Critères d'Evaluation Technique des offres (**Voir annexe 3**)

Pour que la proposition soit considérée comme techniquement valable, le soumissionnaire doit atteindre un score minimum de **50 points sur 70** de la note technique. Les propositions qui ne répondent pas à la note minimale seront considérées comme techniquement non conformes et ne seront pas prises en considération. En outre, la clarté et l'exhaustivité de la présentation seront prises en compte dans l'évaluation.

Le soumissionnaire devra fournir suffisamment d'informations dans la proposition visant à démontrer la conformité avec l'exigence fixée dans chaque section de la présente demande en **annexe (termes de référence et critères d'évaluation)**.

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de présenter leur offre technique suivant l'ordre des critères d'évaluation technique fourni **en annexe**.

La proposition doit inclure au minimum :

- a) Conformité administrative de l'offre.
- b) Fiche de renseignements dûment complétée et signée.
- c) Stabilité et solidité financière
- d) Savoir-faire diversifié et expériences spécifiques.
- e) Efficience de la gestion et de l'organisation
- f) Capacité à mobiliser des ressources humaines et matériels, techniques et scientifiques
- g) Information pertinente sur l'expertise et la capacité du soumissionnaire (la structure contractante et partenaires éventuels).
- h) Des copies de:
 - Numéro d'Immatriculation Fiscale (datée de moins de 21 jours avant la date de dépôt des offres)
 - Attestation de situation fiscale / Quitus (datée de moins de 21 jours avant la date de dépôt des offres)
 - RCCM (en cours de validité)
 - Etats financiers certifiés

- Extraits de relevés de comptes des 6 derniers mois
- Copies de contrats antérieurs

- i) Détails de l'équipe proposée (CVs des personnes affectées à gestion du contrat à joindre).
- j) Liste des clients actuels et passés durant les 5 dernières années, avec un accent particulier sur les agences des Nations Unies et les ONGs Internationales.
- k) Toute autre documentation jugée pertinente par le Soumissionnaire pour justifier de sa capacité à délivrer un service de qualité.

2. Proposition financière : La structure des prix (Voir Annexe 2)

L'offre financière doit être **cacheté** et envoyé séparément. Il doit être préparé en se conformant strictement au format fourni ci-dessus de la présente demande de proposition. Le coût doit être exhaustif et fixe pour toute la durée du contrat.

3- Evaluation combinée

Les propositions sont classées en fonction de leurs scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 1:

$$S = (St \times T\%) + (Sf \times P\%)$$

L'attribution se fera sur la base 70/30. Ainsi, les poids respectifs attribués aux Propositions technique et financière sont :

Proposition Technique = 70

Proposition financière = 30

Selon les règles et procédures de l'UNICEF, aucun paiement en avance ne sera fait sauf pour des cas exceptionnels. Au cas où l'UNICEF accorde une avance, le fournisseur a **l'obligation de présenter une garantie bancaire.**

Le paiement pour le service rendu interviendra dans les 30 jours ouvrables à partir de la date de dépôt de la facture suivant la certification des livrables.

Liste des Annexes :

ANNEXE 1 : Élément d'évaluation – Proposition technique et opérationnelle

ANNEXE 2 : Proposition Financière

ANNEXE 3 : Attribution du Contrat

Les Soumissionnaires devront se conformer strictement aux formats fournis en annexes

La version électronique des Termes de Références et du Tableau des cotation sera envoyé a tout fournisseur qui les sollicite par e-mail à l'adresse à email suivante : supplyguinee@unicef.org

Après l'ouverture des offres, il sera demandé aux soumissionnaires une copie électronique du tableau de cotation afin de faciliter la saisie des informations.

Condition particulière

Non Applicable.

A.3 Attribution du marché

Les offres sont ensuite évaluées et comparées par le Comité de Révision des Contrats d'UNICEF Guinée (CRC).

Le soumissionnaire ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé se verra attribuer le marché

A.4 Corruption ou manœuvres frauduleuses

S'il existe des raisons irréfutables portant à croire que l'Entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, UNICEF Guinée peut, quinze (15) jours après le lui avoir notifié, résilier le Contrat et les dispositions des paragraphes ci-après sont applicables de plein droit.

Aux fins de ce paragraphe, les termes ci-après sont définis comme suit :

- (i) Est coupable de "**corruption**" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un staff de UNICEF Guinée au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché, et
- (ii) se livre à des "**manœuvres frauduleuses**" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable à UNICEF Guinée. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des Soumissionnaires (avant ou après la remise de la Proposition) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver UNICEF Guinée des avantages de cette dernière.

UNICEF Guinée rejettera une proposition d'attribution s'il est avéré que l'Attributaire proposé est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses pour l'attribution de ce Marché.

UNICEF Guinée exclura une Entreprise indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution de Marchés sous sa responsabilité, s'il est établi à un moment quelconque, que cette Entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un Marché sous sa responsabilité.

A.5 Négociation.

Les soumissionnaires répondant le mieux aux intérêts de l'UNICEF seront conviés à une réunion afin de spécifier les fournitures, moyens et services qui seront contractés.

A.6 Adjudication de la demande de proposition.

La soumission répondant le mieux aux intérêts de l'UNICEF sera celle qui aura présenté les documents généraux, techniques et financiers demandés, conformes avec les termes de référence et qui aura obtenu le nombre total de points (propositions technique et financière) le plus élevé.

A.7 Annulation de l'adjudication

Au cas où l'adjudicataire manquerait de présenter la documentation requise suite à l'évaluation de sa proposition et/ou de signer le contrat dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires suivant la notification officielle d'adjudication, cette adjudication pourra être annulée sans aucun droit de recours de la part de l'Adjudicataire

Dans ce cas, l'UNICEF pourra adjuger le contrat au soumissionnaire le mieux disant ou pourra lancer une nouvelle Demande de Propositions.

TERMES DE REFERENCE

Sélection pour un Service de Mobile Banking - Assurer la disponibilité des fonds via le service de Téléphonie Mobile (Mobile Money)»

Contexte et Justification

Le contexte global lié à la gestion efficace des ressources financières au sein de l'UNICEF a évolué dans le temps. Cette évolution s'inspire des bienfaits qu'offrent les innovations technologiques, ainsi que leur compatibilité vis-à-vis des règles et procédures de l'organisation. Des efforts visant à renforcer une meilleure gestion des fonds ont été fournis et mis en œuvre par l'organisation, et ce à travers la réduction de la manipulation de la liquidité en faveur des transferts électroniques. Une pratique qui s'est avérée très efficace et efficace dans la mesure où les risques sont mieux gérés, la traçabilité plus aisée, permettant ainsi la mise en place des mesures de mitigations. Néanmoins, la limite de cette pratique se situe dans l'accès aux fonds par le bénéficiaire final. Une démarche qui ne s'aligne pas forcément avec les avancées technologiques, car elle reste très physique dans la mesure où, pour rentrer en possession des fonds, le bénéficiaire est obligé de se rendre au niveau d'un point de retrait, c'est-à-dire la banque ou le guichet automatique.

Avec l'avènement du Mobile Banking, l'UNICEF a identifié une meilleure opportunité de la gestion des ressources financières. Elle fait la promotion de cette innovation, et l'endosse à travers l'organisation. Le Mobile Money supporte la stratégie du 'Valuing Risk Management', dans la mesure où le risque d'évasion des ressources financières est presque inexistant, la traçabilité est assurée, et la disponibilisation des fonds est instantanée.

L'UNICEF Guinée, à l'image d'autres bureaux de la sous-région, prévoit d'adhérer à la tendance du Mobile Money dans le but de s'aligner sur la stratégie de la gestion des risques liées à l'usage des ressources financières. Le défi lié à l'accès aux fonds est réel ; surtout en situation de crise où les institutions financières peuvent avoir des contraintes à assurer la disponibilité des fonds.

Suite aux consultations préalables du Siège et du Bureau Régional, qui ont approuvé la démarche et conseillé une étude de marché locale (spécialement en liaison avec l'usage de ce service par des agences du Système des Nations Unies), l'UNICEF Guinée envisage de solliciter le service d'un prestataire pouvant assurer la disponibilité des fonds destinés aux bénéficiaires à travers le Mobile Money. Les termes de référence correspondant au service sollicité sont ci-dessous.

Objectif

Le service Mobile Banking a pour objectif d'assurer la disponibilité et l'accès du bénéficiaire aux fonds via son téléphone portable à travers les quatre régions naturelles de la Guinée ☺ ceci pendant vingt-quatre heures et sept jours sur☺sept. Ce service sera majoritairement utilisé dans le cadre de la mise en œuvre des activités

programmatisées, pouvant nécessiter le paiement d'un grand nombre de bénéficiaires quelque fois localisés dans des zones éloignées au niveau des régions de l'intérieur du pays mais aussi des fournisseurs, des partenaires d'exécution, des employés, etc. Le service devra également assurer la mise à disposition des fonds dans le contexte de crise/d'urgence, où l'UNICEF aura la responsabilité d'assurer la continuité des opérations (paiement des bénéficiaires, fournisseurs, des partenaires d'exécution, des employés, etc.).

Résultats attendus du Prestataire.

Le Prestataire devra se rassurer de/du :

- ✦ **La couverture du service à l'échelle nationale** : une cartographie précise des localités couvertes par le service devra être fournie, afin de déterminer la pertinence de la disponibilité du service par rapport aux zones d'intervention de l'UNICEF.
- ✦ **Le traitement des requêtes dans les délais** : il est attendu du prestataire le traitement systématique des requêtes soumises par l'UNICEF. Ces délais de traitement seront négociés et clairement définis dans le contrat avec le prestataire retenu.
- ✦ **La capacité à assurer la disponibilité des fonds** : le prestataire devra présenter les options sur sa capacité à disponibiliser les fonds, de préférence une provision à hauteur de **500,000,000 GNF (Cinq Cent Million de Francs Guinéens)**. Ce montant peut être sujet à une révision basée sur le contexte et le volume des transactions.
- ✦ **La production du rapport des transactions dans les délais** : une fois les requêtes traitées et finalisées, le prestataire devra soumettre à l'UNICEF le rapport, de préférence électroniquement dans les cinq jours ouvrables qui suivent.
- ✦ **La disponibilité d'une plateforme permettant la réconciliation et le suivi des transactions** : le prestataire donnera l'accès à la plateforme, permettant à l'UNICEF de procéder au suivi des transactions et la réconciliation au besoin.
- ✦ **La flexibilité dans la négociation des coûts liés aux transactions** : le prestataire devra s'ouvrir aux discussions sur les coûts des transactions.
- ✦ **La mise en place d'un service après-vente** : le prestataire devra se rassurer de la désignation d'un point focal et son suppléant à son niveau. Ce point focal devra être en mesure d'assister l'UNICEF pour au besoin.

Méthodologie

- ✦ Le prestataire devra démontrer la méthodologie qu'il va utiliser afin de pouvoir délivrer les services en temps réel et dans les localités indiquées, de même que la méthode de facturation de ses services.

Durée du contrat

La durée initiale de l'Accord à Long Terme (LTA) sera de deux ans. Des contrats seront établis contre ce LTA au fur et à mesure des besoins du bureau. Il sera renouvelable sous réserve d'une évaluation satisfaisante de la prestation fournie. Le cumul de la durée du LTA n'excèdera pas trois (3) ans quel que soit la qualité des services fournis. L'UNICEF peut mettre fin au contrat sans préavis s'il juge les services insatisfaisants. Nonobstant ce qui précède chacune des parties au contrat pourra y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de 30 jours. Aucun contrat en cours de validité ne pourra être révisé, sauf accord préalable de deux parties.

CONDITIONS GENERALES DES CONTRATS DE SERVICES

A. ACCUSE DE RECEPTION

L'acceptation de ce Bon de Commande constitue un contrat qui oblige le Vendeur ayant signé et retourné l'accusé de réception à livrer, à la date convenue, les marchandises/Services telles que spécifiées sur le Bon de Commande/Contrat. Après l'acceptation, les droits et obligations des parties sont déterminés exclusivement par le Bon de Commande. Aucune disposition supplémentaire ou incompatible proposée par le Vendeur ne pourra engager l'UNICEF, sans l'acceptation écrite d'un fonctionnaire de l'UNICEF dûment mandaté à cet effet.

B. DATE DE LIVRAISON

La date de livraison est la date à laquelle les marchandises/services doivent être présentées à l'UNICEF à l'endroit et aux conditions de livraisons indiquées sur le Bon de Commande

C. CONDITIONS DE PAIEMENT

1- Les conditions de livraison remplies, et les marchandises ayant été acceptées, l'UNICEF effectuera le paiement dans un délai de 30 jours, sauf indication contraire spécifiée par le Bon de Commande ou Contrat, à compter de la date de réception de la facture, établie par le Vendeur, et les copies des documents habituels prévus par le Bon de Commande ou Contrat.

2- Le paiement de la facture relative aux marchandises ou services sera effectué conformément aux conditions de paiement et en considération des rabais éventuels indiqués dans le Bon de Commande ou Contrat.

3- Sauf autorisation contraire donnée par l'UNICEF, le Vendeur devra établir une facture séparée par Bon de Commande ou Contrat. Toute facture doit comporter le numéro d'identification du Bon de Commande ou Contrat concerné.

4- Les prix indiqués sur le Bon de Commande ou Contrat ne peuvent être majorés sans l'approbation formelle de l'UNICEF et l'émission d'un amendement du Bon de Commande ou Contrat.

5- Toute inspection effectuée par l'UNICEF avant la prise en charge ne dispense pas le Vendeur de ses obligations contractuelles.

6- L'UNICEF doit disposer, après livraison des marchandises, d'un délai raisonnable pour inspecter et refuser les marchandises non conformes au Bon de Commande. Le paiement des marchandises livrées conformément au Bon de Commande ne constitue pas l'acceptation desdites marchandises.

D. EXONERATION FISCALE

1. La section 7 de la Convention sur les Privilèges et Immunités de l'Organisation de Nations Unies stipule, entre autres choses, que l'ONU, y compris ses organismes, est exonérée de tout impôt direct et de tout droit de douane à l'égard de marchandises importées ou exportées pour son usage officiel. Au cas où une autorité fiscale refuserait de reconnaître l'exonération fiscale de l'UNICEF, le Vendeur se mettra immédiatement en rapport avec l'UNICEF en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.

2. En conséquence, le Vendeur autorise l'UNICEF à déduire de ses factures tout montant correspondant à de tels droits ou impôts. Le montant facturé, ainsi minoré, sera réputé constituer la totalité des sommes dues par l'UNICEF. Si l'UNICEF autorise le Vendeur à effectuer le paiement de ces droits ou impôts, le Vendeur devra justifier par écrit que les paiements de ces droits ou impôts ont été effectués et dûment autorisés.

E. LICENCES D'EXPORTATION

Si une ou des licences d'exportation est ou sont exigée(s), le Vendeur devra obtenir cette ou ces licence(s).

F. RISQUE DE PERTE

Le Vendeur est responsable de tout risque de perte, de dommages ou de dégâts relatifs aux marchandises jusqu'à l'accomplissement de la livraison conformément aux conditions du Bon de Commande.

G. CONFORMITE DES MARCHANDISES ET DE LEUR EMBALLAGE

Le Vendeur est seul responsable du respect, par lui-même et ses sous-traitants, de toutes les obligations résultant du Bon de Commande y compris de l'emballage. Il garantit la marchandise contre tout défaut de conception, de fabrication, de matière et de montage. Le Vendeur garantit également que les marchandises sont emballées d'une manière propre à assurer leur protection.

H. PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le Vendeur garantit que l'utilisation par l'UNICEF des marchandises proposées dans le Bon de Commande ou la fourniture de celles-ci par l'UNICEF ne viole aucun brevet, marque de fabrique ou marque déposée. En outre, le Vendeur doit, dans le cadre de la présente garantie, indemniser et dédommager l'UNICEF et l'ONU de toute action en justice ou demande introduite contre elles concernant des infractions prétendues d'un brevet, d'une conception, d'une marque déposée ou d'une marque de fabrique relatives au Bon de Commande, et les défendre contre de telles infractions.

I. LES DROITS DE L'UNICEF

En cas de manquement du Vendeur à ses obligations contractuelles ou lorsqu'il apparaît que le Vendeur n'est pas en mesure d'exécuter ses engagements, ou qu'il a pris un tel retard que la livraison dans les délais contractuels est manifestement compromise, l'UNICEF aura la faculté, après avoir accordé au Vendeur un délai raisonnable, d'exercer le et/ou les droits suivants :

1. Se procurer tout ou partie des marchandises auprès d'un autre Vendeur, dans quel cas l'UNICEF pourra prétendre au remboursement de tout coût supplémentaire auprès du Vendeur défaillant.
2. Refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des marchandises.
3. Prononcer la résiliation de plein droit du Bon de Commande ou Contrat sans aucune formalité ni indemnité à sa charge.

J. CESSION ET INSOLVABILITE

1. Le présent Bon de Commande ou Contrat ne pourra être ni cédée, ni sous-traitée par le Vendeur, en tout ou partie, sans l'accord préalable écrit de l'UNICEF, laissé à sa discrétion.

2. Dans l'hypothèse où le Vendeur se trouverait en état de cessation de paiements, en règlement judiciaire ou en liquidation de biens, l'UNICEF pourra résilier le Bon de Commande ou Contrat par lettre recommandée.

K. UTILISATION DU NOM ET DU SIGLE DE L'UNICEF

Le vendeur ou toute entreprise qui lui est apparentée n'acquiert pas, de par la Commande ou le Contrat qui lui a été passé, le droit d'utiliser directement ou indirectement le nom de l'UNICEF (y compris d'y faire quelque référence que ce soit dans une quelconque brochure, publicité, notice) que ce soit seul, on en conjonction avec, ou comme partie de tout autre nom ou sigle.

L. CONFIDENTIALITE

Le Vendeur s'engage à garder strictement confidentielles et à faire traiter comme telles par son personnel et ses sous-traitants toutes informations que le vendeur aura reçues de l'UNICEF à l'occasion, soit de la Commande ou du Contrat conclu, soit des consultations préalables, informations techniques ou commerciales, verbales ou écrites.

M. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du Bon de Commande ou Contrat, doit, à moins qu'une solution ne soit trouvée par négociation directe, être traité selon les règles d'arbitrage de l'UNCITRAL en vigueur. Toute sentence arbitrale rendue par l'UNCITRAL oblige les parties du contrat et constitue le règlement définitif d'un litige.

N. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Les privilèges et immunités de l'ONU, y compris ses organismes, restent toujours en vigueur.

O. DROITS DE L'ENFANT

L'UNICEF souscrit entièrement à la Convention des Droits de l'Enfant et attire l'attention du Vendeur sur les termes de l'Article 32 de la Convention qui, entre autres, stipule qu'un enfant devra être protégé contre l'accomplissement de tâches qui s'avèreraient périlleuses ou qui entraveraient son éducation, ou qui seraient préjudiciables à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

P. MINES ANTIPERSONNEL

Le Vendeur atteste que ni sa société mère, ni aucune de ses sociétés filiales majoritaires ou minoritaires contrôlées par sa société, ne sont impliquées (i) dans la vente ou (ii) dans la fabrication de mines antipersonnel ou (iii) de composants entrant dans la fabrication ou le procédé de fabrication de mines antipersonnel. Le Vendeur reconnaît et prend acte que toute infraction de sa part à cette clause autorise l'UNICEF à prononcer la résiliation de plein droit du Bon de Commande ou Contrat sans aucune formalité judiciaire et sans indemnité à sa charge.

ANNEXE 1 : Élément d'évaluation – Proposition technique et opérationnelle

Les indications générales ci-dessous pourront permettre au soumissionnaire de formuler ces réponses de façon claire et concise.

1.1- Compréhension de la prestation (10 points)

Le soumissionnaire indiquera clairement sa certification pour livrer un service de Mobile Banking de manière claire en spécifiant :

- ✦ Sa compréhension des Termes de Référence (TDR)
- ✦ Les limites de la prestation

1.2- Capacité du prestataire (30 points)

Le soumissionnaire démontrera sa capacité à réaliser cette prestation, qu'il a déjà une expérience avérée pour la mise en œuvre de cette prestation au profit de sociétés, projet, programmes, institutions, organisations internationales en général et celles du Système des Nations Unies en particulier.

Le soumissionnaire communiquera les informations suivantes :

- ✦ Profile et capacité du prestataire
- ✦ Expérience dans l'exécution du service
- ✦ Référence des clients

1.3- Formulaire de l'évaluation technique et opérationnelle

Critères administratifs	Conformité administrative	Checklist
Conformité administrative	Note Importante : Ces documents constitutifs du dossier administratif de l'entreprise sont de préalables pour la considération du dossier de soumission de l'entreprise sans lesquels, l'UNICEF se réserve le droit de l'exclure en cas d'absence de l'un des éléments énumérés ci-dessous.	OUI/NON
	1. Immatriculation fiscale (copie datée de moins de 12 mois)	
	2. Quitus fiscal (copie datée de moins de 6 mois)	
	3. RCCM (copie en cours de validité)	
Evaluation de la Proposition Technique et Opérationnelle		Nombre de points maximum
Compréhension de la prestation		40
Compréhension des TdRs, cohérence entre la requête de l'UNICEF et la Proposition de l'entreprise		15

<ul style="list-style-type: none"> - Si offre technique contient les éléments de la couverture nationale, la méthode de facturation, et dispositif mise en place pour assurer le service : 15 points. - Si l'offre n'a pas de méthode de facturation : 10 points. - Si l'offre n'a pas de méthode de facturation et de dispositif : 5 points. - Si offre non conforme offre non conforme : 0 points 	
<p>Capacité opérationnelle dans la mise en œuvre du service</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si offre couvre l'ensemble du territoire : 10 points - Si 75% du territoire : 7 points - Si 50% du territoire : 5 points - Si inférieur a 50% : 0 point 	10
<p>Capacité financière</p> <ul style="list-style-type: none"> - À hauteur de 500,000,000 GNF : 15 points - À hauteur de 250,000,00 GNF : 10 points - À hauteur de 100,000,000 : 5 points 	15
Capacité de réponse du prestataire	30
<p>Profil et capacité du prestataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnel dédié ou guichet spéciale : 10 points - Disponibilité d'un service de support : 5 points - Pas de personnel dédié ou guichet spécial : 0 point 	10
<p>Expérience dans l'exécution de projets similaires</p> <p>Listes des projets et contrats exécutés dans les 2 dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si plus de 5 projets y compris le Nations Unies et les lettres de référence : 20 points - Si 3 à 5 projets y compris le Nations Unies et les lettres de référence : 15 points - Si inférieur a 3 projets y compris le Nations Unies et les lettres de référence : 5 points - Si aucun projet réalisé : 0 point 	20
Score total	70/70
Score minimum de qualification	50/70

ANNEXE 2 : Proposition Financière

Tous les coûts et tarifs doivent être exemptés de toute taxe, l'UNICEF étant exonéré d'impôts selon l'accord de base qui le lie au Gouvernement de la République de Guinée. Les coûts sont réputés être fixes pendant toute la durée du contrat.

2.1 - : Offre financière :

Le Soumissionnaire indiquera les coûts de service qu'il se propose de fournir en vertu du futur contrat dans un Tableau des coûts.

2.2 - : Devises de la Proposition

Tous les coûts seront indiqués en Francs Guinéen (GNF)

2.3 - : Validité de l'offre

Les soumissions resteront valides pendant quatre-vingt- dix (90) jours suivant la date limite de soumission des Propositions arrêtées par l'UNICEF.

Une Proposition dont la durée de validé est inférieure à ces 90 jours sera susceptible d'être rejetée pour cause de non-conformité aux spécifications.

Dans des circonstances exceptionnelles, l'UNICEF pourra proroger le délai de validité de l'offre. Il ne sera pas demandé ni Permis aux Soumissionnaires acceptant cette prorogation de modifier les termes de sa Soumission.

Nom et prénom du représentant légal du soumissionnaire :

.....

.....

Signature/Cachet...../Date.....

ANNEXE 3 : Attribution du Contrat

3.1 - Critère d'attribution du Contrat

L'UNICEF se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute Proposition, ainsi que d'annuler le processus de Demande de Propositions et de rejeter toutes les Propositions à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du Contrat, sans encourir de fait aucune responsabilité vis-à-vis du Soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les Soumissionnaires des raisons qui ont motivé son action.

Avant l'expiration de la période de validité de la proposition, le Bureau attribuera le Contrat au Soumissionnaire le plus qualifié et dont la Proposition, après évaluation, est considérée comme **répondant la mieux aux besoins de l'Organisation et exigences du support concerné.**